



## PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE « SAINT-JOSEPH » POUR L'EXERCICE 2023

### Avenant n°3 à la convention du 22 novembre 1989

#### Entre les soussignés

**La commune de Vendargues,**

dont le siège administratif est l'Hôtel de Ville sis place de la Mairie à Vendargues (34740),  
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guy LAURET,  
agissant aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Et,

**L'OGEC Ecole Saint-Joseph de Vendargues,**

dont le siège associatif est 22 rue de la Fontaine à Vendargues (34740),  
représenté par son Président en exercice, Monsieur Pascal QUENARDEL, dûment habilité.

#### Préambule

La commune de Vendargues contribue au financement de l'école primaire privée « Saint-Joseph » sous contrat d'association et selon une convention de participation conclue avec son OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) en date du 22 novembre 1989.

Il est ici rappelé qu'avant même l'entrée en vigueur de la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, dite « pour une école de la confiance », qui a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans, emportant de fait l'obligation de financement des classes maternelles privées sous contrat, la commune participait déjà de manière volontaire pour l'ensemble des classes primaires (maternelles et élémentaires) privées sous contrat.

Cette contribution est encadrée par l'article L. 442-5 du Code de l'éducation qui impose aux commune de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

Par délibération du conseil municipal n°19/99 du 7 avril 1999 adoptant un avenant n°1 à la convention signée le 22 novembre 1989, cette participation était actualisée à 1.718 francs par élève vendarguais et par an (élémentaires et maternels confondus).

Par délibération du conseil municipal n°43/2011 du 12 juillet 2011 portant transcription officielle d'une participation fixée en euros, le montant de la contribution en numéraire était établi à hauteur de 302,33 euros par élève vendarguais et par an, et est resté inchangé depuis.

Par délibération du conseil municipal n°68/2022 du 19 octobre 2022 adoptant un avenant n°2 à la convention signée le 22 novembre 1989, la participation en numéraire était revalorisée à 420,00 € par an et par élève vendarguais scolarisé dans une classe élémentaire, et à 910,00 € par an et par élève vendarguais scolarisé dans une classe maternelle, pour l'exercice 2022 ; étant précisé que s'ajoutait à ce forfait une participation sur facture à l'organisation de classes vertes à hauteur de 80,00 € par élève vendarguais et par an.

Il est proposé d'actualiser les montants de la participation financière pour l'exercice 2023 au regard de l'évolution du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques de la commune.

Tel est l'objet du présent avenant n°3.

Le convention du 22 novembre 1989 est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Toutes clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**Article 1 :**

La participation de la commune, telle qu'encadrée par l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, est fixée et se décompose comme suit :

- 1-1 Un forfait en numéraire d'un montant de 432,60 € par an et par élève vendarguais scolarisé dans une classe élémentaire, et de 937,30 € par an et par élève vendarguais scolarisé dans une classe maternelle.
- 1-2 Une participation sur facture à l'organisation de classes vertes à hauteur de 80,00 € par élève vendarguais scolarisé dans une classe élémentaire ou maternelle, et par an, qui sera déduite par l'école du prix à payer par les familles concernées. L'OGEC s'engage à informer la commune de leur bonne organisation et réalisation, et de lui communiquer in fine le nombre d'enfants vendarguais bénéficiaires.
- 1-3 Des actions et participations en nature, telles que les interventions du service des Sports en matière de sport scolaire, des services techniques et « Protocole » pour l'accompagnement à l'organisation de manifestations (prêt de matériels), du service hippomobile pour la visite du Père Noël ou des sorties de proximité, les animations liées à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, ou encore les récompenses pour les élèves de CM2.

**Article 2 :**

La participation totale en numéraire est calculée en fonction du nombre d'enfants résidant sur la commune et scolarisés en classes maternelles et élémentaires sous contrat, sur la base des effectifs constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'OGEC s'engage à transmettre les noms, prénoms, adresses de résidence des élèves concernés, ainsi que tous justificatifs de domicile que la commune solliciterait.

Pour l'exercice 2023, cette participation s'élève donc à 81.112,50 € (pour 90 élémentaires et 45 maternels vendarguais).

**Article 3 :**

Cette participation en numéraire sera versée à la date de signature des présentes pour l'exercice en cours.

---

## Signatures

---

Fait à Vendargues, le ..... 01/10/2023 .....

L'OGEC Ecole Saint-Joseph  
Le Président,  
Pascal QUENARDEL  
(cachet et signature)

La Commune de Vendargues  
Le Maire,  
Guy LAURET.  
(cachet et signature)

